

# VAE : une ambition au long cours

Le passage du BTS par la Validation des acquis de l'expérience attire toujours plus de candidats. Motivation, investissement personnel et accompagnement par un établissement offrent les meilleures chances de réussite.

« **D**epuis la réforme de la profession en 2007, les candidatures en VAE se multiplient, explique Eric Tonnerre, directeur formation continue et en alternance de l'Institut et centre d'optométrie de Bures-sur-Yvette (Essonne). Nombre de propriétaires de magasins préfèrent former un salarié expérimenté au BTS plutôt que d'embaucher un jeune diplômé. » Pour le salarié, le passage du diplôme via la VAE permet « d'accroître les compétences proposées à son employeur et potentiellement de maintenir son emploi en se perfectionnant, réagit Stéphane Rachou, gérant de l'IES Institut de Montauban (Tarn-et-Garonne). Dans le cadre d'une restructuration, un salarié pourra par exemple passer de la vente à l'atelier. »

## Une démarche simplifiée

Seul ou avec le soutien d'un établissement, un candidat à la VAE devra rédiger deux dossiers. Un Livret 1 qui constitue un CV ultra-précis et un Livret 2 qui détaille quatre fonctions occupées dans le point de vente. Ce second livret sera présenté à un jury, composé de professeurs et de professionnels, qui détermineront si le candidat est dans le référentiel du BTS. « Un établissement connaît parfaitement ce référentiel et peut aiguiller le candidat sur les formations qu'il devrait suivre pour être au niveau. Nous pouvons également les préparer à leur oral devant le jury », détaille Eric Tonnerre. Même engagement de la part de Stéphane Rachou, qui explique : « Le plus souvent, les candidats ont arrêté leurs études depuis une dizaine d'années. Grâce à la VAE, ils peuvent

se former et produire leur dossier à leur rythme. Heureusement, aucune date butoir n'est imposée comme dans le cadre d'un examen classique car les candidats ont souvent du mal à se dégager du temps. »

## Insister encore et toujours

En pratique, le jury valide certaines UV et les candidats passent les autres dans le cadre de l'examen classique. « Déjà opérationnels en magasin, ils sont souvent plus à l'aise avec les épreuves pratiques que théoriques », reconnaît Stéphane Rachou. Ils ont en effet déjà pu faire des examens de vue sous le contrôle d'un opticien diplômé. « Un accompagnement de 10 jours sur l'analyse de la vision est proposé, non pour espérer une très bonne note mais pour limiter la casse dans ce domaine. Les candidats récupérant souvent les points perdus dans l'épreuve pratique de l'examen de vue », acquiesce Eric Tonnerre, qui encourage les candidats à insister dans leur VAE. « En cas d'échec, les UV validées sont valables cinq ans et le nouveau dossier présenté, après formation spécifique, sera axé sur les UV manquantes. » Une démarche particulièrement appréciée des jurys, qui prouve l'investissement et la motivation du candidat. La motivation demeurera en effet la clef de voûte de toute réussite. Selon les statistiques de 2010, où les résultats des candidats via la VAE sont intégrés à ceux des candidats libres (près de 20% des postulants), seuls 9% d'entre eux sont parvenus à décrocher le précieux sésame, soit 61 nouveaux opticiens.

